



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement

Ministère de l'Économie, des Finances
et de l'Industrie

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche, de la Ruralité
et de l'Aménagement du Territoire

Paris, le jeudi 24 février 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Christine LAGARDE, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Bruno LE MAIRE, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, et Éric BESSON, ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie, et de l'Économie numérique, précisent le nouveau cadre de soutien à la méthanisation et engagent dès aujourd'hui la consultation sur le nouveau cadre de régulation du photovoltaïque.

Le Premier ministre a réaffirmé le 22 février la priorité donnée au Grenelle de l'Environnement.

S'agissant de la méthanisation, le Gouvernement souhaite encourager l'accélération des projets afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2020 avec la mise en place de dispositifs de soutien renforcé : d'une part, le biogaz issu de la méthanisation pourra être injecté sur les réseaux de gaz naturel après la parution des textes réglementaires cet été ; d'autre part, le tarif de rachat de l'électricité produite à partir de biogaz sera revalorisé d'ici la fin du mois d'avril, pour devenir comparable au tarif existant en Allemagne. Cette revalorisation entraînera d'ici à 2020 une hausse d'environ 1 % de la facture d'électricité des consommateurs, correspondant à un soutien de 300 M€/an.

Le tarif maximal pour l'achat de l'électricité produite par méthanisation passera de 15,2c€/kWh à 20,1c€/kWh. En moyenne, les tarifs vont augmenter de 20 %. Une incitation sera mise en place pour le traitement des effluents d'élevage, rendant les projets particulièrement intéressants pour les éleveurs. Le biogaz injecté directement dans les réseaux bénéficiera également d'un tarif de rachat maximal de 10,3c€/kWh.

Source d'énergie renouvelable, la méthanisation est aussi une formidable méthode de traitement des déchets, qu'ils soient des déchets ménagers, des effluents d'élevage ou des boues d'épuration. A l'horizon 2020, elle devrait permettre d'éviter des émissions de dioxyde de carbone jusqu'à 5 millions de tonnes.

S'agissant du photovoltaïque, le nouveau dispositif de soutien vise un équilibre entre la hausse du coût pour les consommateurs d'électricité, le développement équilibré d'une filière industrielle compétitive à l'export et l'amélioration des performances énergétiques et environnementales.

Il prévoit une cible de nouveaux projets de 500 MW par an pour les prochaines années. Cette cible sera réexaminée au milieu de l'année 2012 et pourra être revue à la hausse jusqu'à 800 MW. Compte tenu des projets en cours, les perspectives de développement pour 2011 et 2012 restent soutenues et sont évaluées entre 1 000 et 1 500 MW par an, soit davantage que la quantité installée en 2009 (300 MW) et 2010 (700 MW). Sur ces bases, les objectifs du Grenelle de l'environnement seront largement dépassés par rapport à la cible initiale (1 100 MW cumulés en 2012 et 5 400 MW en 2020).

Les exigences seront accrues sur la qualité environnementale et industrielle des projets avec notamment l'intégration d'obligations de recyclage en fin de vie et de démantèlement à compter de l'été 2011 et de l'obligation de fourniture d'une analyse de cycle de vie à compter du 1^{er} janvier 2012. Les projets hors installations résidentielles devront aussi fournir une attestation bancaire afin d'attester de la durabilité et du sérieux des projets.

Le nouveau dispositif comportera d'une part des tarifs d'achat, ajustés chaque trimestre, d'autre part des appels d'offres pour les toitures au-dessus de 100 kWc (seuil équivalent à une surface de 1 000 mètres carré de panneaux photovoltaïques) et les centrales au sol.

Les tarifs d'achat du mois de mars 2011 seront fixés à environ 20 % en dessous du tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2010 puis ajustés trimestriellement en fonction des volumes de projets déposés et des baisses de coûts attendues, estimées à ce stade à 10 % par an.

Les appels d'offres intégreront des critères environnementaux et industriels pour favoriser l'utilisation des espaces à faible valeur concurrentielle (friches industrielles...), le respect de la biodiversité et des usages agricoles et forestiers pour les centrales au sol, le rendement énergétique des équipements et l'innovation industrielle.

Les premiers appels d'offres seront lancés avant l'été 2011, après avis des acteurs de la filière sur les principales conditions techniques des cahiers des charges.

En accompagnement du nouveau cadre, la transparence sur la file d'attente sera renforcée par une publication mensuelle des données, sous le contrôle de la Commission de régulation de l'énergie.

A côté de cet ajustement, le gouvernement a prévu de renforcer son soutien à la recherche et au développement sur la production d'énergie solaire en 2011 et 2012, notamment à travers les deux appels à manifestation d'intérêt lancés le 11 janvier 2011 dans le cadre des investissements d'avenir, en matière de photovoltaïque et de solaire à concentration.

Ces deux appels contribueront à soutenir les technologies françaises pour le marché local et à l'export face à l'intensification de la concurrence internationale, réduire les coûts de fabrication et accroître les performances énergétiques et environnementales des équipements. L'objectif est notamment de favoriser le développement des futures générations de produits et de dispositifs performants de suivi du soleil ou de stockage de l'énergie. La date de dépôt des dossiers est fixée au 2 mai 2011.

Le Gouvernement consacrera en outre un milliard d'euros au développement d'instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées afin de mutualiser les moyens et les compétences dans ces domaines et renforcer notre compétitivité.

Le Gouvernement soumet au Conseil supérieur de l'énergie et à la Commission de régulation de l'énergie les projets de textes correspondant à ce nouveau cadre. Il sera très attentif à leur avis pour aboutir à une solution équilibrée permettant de contribuer à l'émergence d'une filière innovante, exigeante en termes d'impact environnemental et d'emploi, et protectrice des intérêts du consommateur d'électricité.

Le nouveau cadre sera mis en place avant le terme de la suspension qui intervient le 9 mars 2011.

Contacts presse :

<i>Cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet</i>	01 40 81 72 36
<i>Cabinet de Christine Lagarde</i>	01 53 18 41 35
<i>Cabinet de Bruno Le Maire</i>	01 49 55 81 99
<i>Cabinet d'Éric Besson</i>	01 53 18 45 13

Tarifs de rachat soumis à consultation pour la méthanisation

Electricité issue de la méthanisation

Puissance	Tarif de base (c€/kWh)	Valeur maximale de la prime à l'efficacité énergétique (c€/kWh)	Valeurs maximales de la prime au traitement des effluents d'élevage (c€/kWh)
≤150 kW	13,5	4	2,6
300 kW	12,8		1,5
500 kW	12,3		0,9
1000 kW	11,8		0
≥ 2000 kW	11,3		

Injection de biogaz

Débit d'injection	Tarif (c€/kWh)
≤ 60m ³ /h	10,3
Entre 60 et 700 m ³ /h	Interpolation linéaire entre 10,3 et 5
≥ 700 m ³ /h	5

Cadre de régulation du photovoltaïque soumis à consultation du Conseil supérieur et de la Commission de régulation de l'énergie le 23 février 2011

Le nouveau cadre de régulation du photovoltaïque soumis à consultation s'articule autour des deux dispositifs suivants :

- des tarifs d'achats pour les installations sur bâtiments de moins de 100 kWc ;
- des appels d'offres pour les installations sur bâtiments de plus de 100 kWc et les centrales au sol.

Au-delà des projets maintenus par le décret du 9 décembre 2010, la cible annuelle de nouvelles capacités photovoltaïques est de 500 MW par an.

Les tarifs d'achats pour les installations sur bâtiments sont fixés à environ 20 % en dessous du tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2010. Ils seront ajustés par arrêté chaque trimestre en fonction du volume de projets déposés au cours du trimestre précédent. Ainsi, autour d'une trajectoire tendancielle de baisse des tarifs d'achat de 10 % par an, les tarifs d'achat baisseront plus fortement si la trajectoire annuelle cible est dépassée. Inversement, si cette trajectoire n'est pas atteinte, les tarifs d'achat baisseront moins rapidement.

La durée du contrat d'achat est de 20 ans, durée qui est réduite si l'installation n'est pas achevée dans un délai de 18 mois à compter de la date de demande de raccordement.

Pour les projets au-dessus de 9 kWc, une attestation bancaire de financement est requise afin d'attester du sérieux des projets.

Les tarifs sont fixés lors de la demande de raccordement afin de donner de la visibilité aux acteurs et de permettre la mise en œuvre de l'obligation de fourniture de l'attestation bancaire.

Les projets devront également répondre à une obligation de recyclage à partir du 1^{er} janvier 2012, et à une obligation de fourniture d'un bilan carbone ou d'éléments d'analyse de cycle de vie d'ici l'été 2011.

Les projets de toitures intégrés au bâti (IAB) d'une puissance inférieure à 9 kWc, ainsi que ceux des projets de toitures IAB d'une puissance comprise entre 9 kWc et 36 kWc et qui sont de nature résidentielle, d'enseignement ou de santé bénéficient de tarifs d'achat bonifiés.

Pour les installations sur bâtiments entre 100 et 250kWc (équivalent à une surface de toiture comprise entre 1 000 m² et 2 500 m²), un système d'appel d'offres simplifié est proposé. Ce mécanisme simplifié consistera à répondre à un cahier des charges standard, élaboré avec les acteurs de la filière et prévoyant notamment des exigences environnementales. Les offres répondant à ce cahier des charges seront sélectionnées uniquement sur le critère prix du kWh.

Le principe d'appel d'offres simplifié permet de garantir une réponse rapide aux porteurs de projet et de prévenir tout phénomène spéculatif ou d'emballement sur le segment concerné, grâce à un contrôle optimal des volumes.

Pour les autres installations - les très grandes toitures (plus de 2 500 m² de panneaux) et les centrales au sol – des appels d'offres annuels seront mis en œuvre sur la base de plusieurs critères (prix, environnement, innovation...). Ces appels d'offres pourront être pluriannuels afin d'apporter une visibilité suffisante aux investisseurs. Les espaces à faible valeur concurrentielle (friches industrielles notamment) seront privilégiés afin de préserver la biodiversité et les usages agricoles et forestiers et des critères environnementaux et industriels devront être respectés afin de privilégier le rendement énergétique des équipements et l'innovation industrielle.

Les premiers appels d'offres seront lancés à l'été 2011, après avis des acteurs de la filière sur les principales conditions techniques des cahiers des charges.

Un groupe de travail, réunissant la profession et les experts du secteur, sera également chargé d'approfondir le travail mené dans le cadre de la concertation sur les axes suivants :

- création d'un fonds de garantie des projets permettant de diminuer les risques et soutenir une filière française ;
- soutien au développement de l'autoconsommation ;
- mise en place d'une certification pour les installateurs ;
- renforcement des capacités à l'export des acteurs de la filière ;
- sécurité des bâtiments en cas d'incendie.

Compte tenu des surcoûts inhérents au caractère insulaire des territoires d'Outre mer et de la nécessité de développer des solutions renouvelables alternatives aux énergies fossiles chères et carbonées, le gouvernement affiche :

- le principe d'appels d'offres spécifiques pour l'Outre Mer pour les projets soumis à appels d'offre (dont la puissance dépasse les 100 kWc) ;
- une volonté de continuer à développer les installations en toiture dans les territoires d'Outre mer (puissance inférieure à 100 kWc, soumises au tarif de rachat) ; des modalités spécifiques seront mises à l'étude dans le cadre de la Commission BAROIN.

A titre indicatif, les cibles annuelles pour chaque catégorie d'installation sont les suivantes :

Catégorie	Installations éligibles	Cible annuelle	Outil de régulation
1. Toitures résidentielles	Installations sur bâtiments résidentiels, intégrées au bâti, de petite puissance (<9kWc et <36kWc)	[100-100] MW	Tarif révisé chaque trimestre
2. Toitures non résidentielles	A. Installations sur bâtiments non résidentiels, intégrées au bâti, de petite puissance (<36kWc)	[80-100] MW	Tarif révisé chaque trimestre
	B. Installations sur bâtiments, intégrées simplifiées au bâti, de petite et grande puissance (36 à 100 kWc)		Tarif révisé chaque trimestre
	C. Installations sur bâtiments, intégrées simplifiées au bâti, de petite et grande puissance (100 à 250 kWc)	[100-150] MW	Appel d'offres simplifié
	D. Installations sur bâtiments, intégrées simplifiées au bâti, de grande puissance (>250 kWc)	[0-20] MW	Appel d'offres
3. Centrales au sol	Installations au sol	[150-200] MW	Appel d'offres